



Voici ce que vous devez savoir au sujet de l'assignation de témoins à une audience

Si vous voulez vous assurer que quelqu'un que vous souhaitez faire témoigner se présente à une audience de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO), vous pouvez demander à la CAMO de rendre une **assignation** ordonnant la comparution de cette personne.

Une assignation de la CAMO :

- informe les témoins qu'ils doivent comparaître;
- donne aux témoins les détails sur l'audience;
- énumère les documents que les témoins doivent apporter avec eux à l'audience.

Comment est-ce que je demande la délivrance d'une assignation?

1. Remplissez une demande d'assignation de la CAMO. Vous pouvez vous la procurer sur le site Web de la Commission ou en appelant celle-ci. Il n'y a pas de frais à payer pour demander une assignation à témoigner.
2. Retournez la formule dûment remplie à la CAMO par la poste ou par télécopieur. Le secrétaire de la Commission la signera et vous délivrera l'assignation avec les directives concernant la signification. Suivez ces directives.
3. Parfois, la Commission peut demander des renseignements supplémentaires. Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements aussitôt que possible. Dans une situation pareille, la Commission demandera la liste des personnes qui ont reçu l'assignation.
4. Dans de rares cas, la CAMO peut délivrer une assignation sans le nom du témoin. Vous devrez alors remplir la formule et insérer le nom.
5. Veuillez envoyer l'assignation au témoin au moins **cinq jours** avant la date de l'audience. Le témoin doit recevoir l'assignation en personne. Vous ne pouvez pas l'envoyer par la poste ni par service de messagerie.

Que faire si la CAMO refuse ma demande de délivrer une assignation à un témoin?

Si votre demande d'assignation est refusée, la Commission vous avisera par écrit du refus.

Quels sont les frais dont je suis responsable?

Vous êtes responsable de payer les frais de comparution et des frais de déplacement des témoins que vous faites assigner à témoigner conformément au tarif A des Règles de procédure civile pour les tribunaux. Vous devez aussi payer les frais requis au moment de la signification.



Que faire si une personne ne se présente pas à une audience même si elle a reçu une assignation?

Une telle situation se produit rarement. Le cas échéant, vous pouvez demander à la CAMO de décerner un mandat. La CAMO peut demander à la Cour supérieure de justice de décerner le mandat.

Recours aux témoins experts

Il peut être très utile de retenir les services de témoins experts qui présenteront leur avis sur des questions techniques durant l'audience. Les témoins experts peuvent avoir à préparer des déclarations écrites comportant les détails de leurs études, leur expérience et leurs opinions sur les questions ainsi qu'une liste des rapports qu'ils ont l'intention d'utiliser à l'audience. Vous aurez peut-être à envoyer aux autres parties et leurs représentants des copies des déclarations et rapports de vos témoins experts avant le début de l'audience, compte tenu des exigences des conférences préparatoires émises par la CAMO.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur l'assignation de témoins, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO (règles 41 et 42). Vous pouvez les consulter en ligne à www.omb.gov.on.ca ou composez (416) 326-6800 ou sans frais 1-866-887-8820.

Remarque

L'information contenue dans la présente feuille de renseignements ne vise pas à remplacer les conseils juridiques ou autres. En fournissant cette information, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) n'assume aucune responsabilité des erreurs ou omissions contenues dans la feuille de renseignements et n'est pas responsable de la confiance accordée aux renseignements contenus dans la feuille de renseignements. On trouvera de plus amples renseignements, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO, à l'adresse www.omb.gov.on.ca ou en composant (416) 326-6800 ou, sans frais, 1-866-887-8820.



La **Commission des affaires municipales de l'Ontario** est un tribunal administratif indépendant établi en vertu d'une loi par la province d'Ontario. La Commission entend les appels et requêtes relatifs à une vaste gamme de questions municipales et immobilières, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements et dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartiers, et les ressources en agrégats. La Commission est gérée en vertu de nombreuses et différentes lois, notamment la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Document produit par :

La Commission des affaires municipales de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5
Téléphone : (416) 326-6800; sans frais : 1-866-887-8820
Télécopieur : (416) 326-5370